

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

| | | | |
|-------------------------------|-------------------|---------|----|
| Transmission en Préfecture | Date de réception | Affiché | du |
| 24 MAI 2024 | | | Au |

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 359

Nature et objet du marché: Travaux de réfection de la toiture de la maison du gardien usine d'eau potable du Fournel

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que des infiltrations d'eau importantes ont été constatées lors des intempéries de mars 2024, au niveau de la toiture de l'habitation du gardien à l'usine d'eau potable du Fournel. Et qu'au vu de l'état de la toiture, le remplacement des tuiles, des faitages, des étanchéités et des chevrons s'avère nécessaire.

CONSIDERANT que suite à la consultation de quatre entreprises, deux ont remis une offre :

- SOTRAP
- SARL BARGIACCHI

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de ces offres celle présentée par SARL BARGIACCHI, est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240524-359-AR
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché de travaux pour la réfection de la toiture de la maison du gardien à l'usine du Fournel avec SARL BARGIACCHI FRERES sise 99 rue Paul Cezanne 83300 DRAGUIGNAN , pour un montant de 29 848.00 € HT soit 35 817.60 € TTC (trente-cinq mille huit cent dix-sept euros soixante cents Toutes Taxe Comprises).

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, compte 2313.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le **23 MAI 2024**

LA PRESIDENTE,



Liliane Boyer
Liliane BOYER